



INSET d'Angers

CAHIER DES CHARGES PEDAGOGIQUES

N° 4718055

Objet de l'accord cadre :

Réalisation d'actions de formation d'intégration pour les fonctionnaires de catégorie A

*Semaine 2 «FONDAMENTAUX DE LA CONDUITE DE PROJET ET ETUDES DE CAS
ET COMPETENCES TRANSVERSES»*

4 lots

Pour le compte de l'INSET d'Angers

**Procédure adaptée donnant lieu à la conclusion d'un accord cadre de formation
Régie par l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Date limite de remise des plis :

Le 24 septembre 2018 à 12h00

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU CNFPT	p. 3
1. Objet de l'accord-cadre, contexte de la demande et caractéristiques	p. 3
1.1 Objet de l'accord-cadre	p. 3
1.2 Contexte de la demande	p. 4
1.3 Allotissements et volume de l'accord-cadre	p. 5
1.4 Le public à former	p. 5
1.5 Effectifs	p. 5
2. MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS	p. 6
2.1 Prescriptions pédagogiques	p. 6
2.2 Profil des intervenants	p. 6
a) De manière générale	p. 6
b) Le formateur sera nommément cité et son CV communiqué	p. 7
c) Rôle des formateurs	p. 7
3. ORGANISATION PROPOSEE A L'INSTITUT D'ANGERS	p. 8
3.1 Stagiaires en situation de handicap	p. 9
3.2 Reprographie	p.10
4. PARTAGE DE VALEUR ENTRE LE CNFPT ET SES FORMATEURS	p.10
5. CONDITIONS D'EXECUTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE	p.12
6. SECURITE	p.12
ANNEXES	
Annexe 1 - Fiche technique	p.13
Annexe 2 - Planning prévisionnel de la semaine 2 (à titre indicatif)	p.16
Annexe 3 – Cadre de réponse technique	p.17

PRESENTATION DU CNFPT : MISSIONS DE L'INSET EN MATIERE DE FORMATION

Le CNFPT est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

En matière de formation, les missions du CNFPT sont ainsi définies par l'article 11 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 :

- définir les orientations générales de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale ;
- définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes de la formation d'intégration qui comprend des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale dispensées aux agents de toutes catégories, et en assurer l'exécution dans les conditions prévues à l'article 23 ;
- définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes de la formation de professionnalisation, qui comprend des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- définir et assurer la formation continue des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 412-49 du code des communes, dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Le Centre national de la fonction publique territoriale est également compétent pour définir et assurer, dans les conditions définies à l'article 23, des programmes de formation relatifs notamment à :

- 1° La préparation aux concours d'accès et examens professionnels de la fonction publique;
- 2° La formation statutaire obligatoire dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau corps, à un nouveau grade ou à un nouvel emploi ;
- 3° La formation de perfectionnement ;
- 4° La formation des agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de droit individuel à la formation, d'une démarche de VAE ou de REP ;
- 5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage.

Le CNFPT décline son activité sur le territoire métropolitain et à l'Outre-Mer par le biais de :

- 29 Délégations,
- **4 Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales (INSET)**
- 1 Institut National des Etudes Territoriales (INET) de Strasbourg.

Les INSET ont pour mission de mettre en œuvre et d'assurer les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours des agents de catégorie A.

Plus globalement l'INSET a pour ambition d'être un centre de ressources et de formation pour accompagner les cadres au cours de leur carrière.

Le projet 2016-2021 du CNFPT affiche l'objectif de rapprocher les formations d'intégration des agents de catégories A des lieux de travail.

A cette fin, 6 sites sont identifiés dans l'aire géographique de l'INSET d'Angers. Ils concernent les délégations suivantes :

- **Délégations de Bretagne, Normandie Rouen, Centre Val de Loire, Aquitaine, Poitou Charentes et INSET d'Angers.**

1- OBJET DE L'ACCORD CADRE, CONTEXTE DE LA DEMANDE ET CARACTERISTIQUES

1.1 - Objet de l'accord cadre

Le présent appel d'offre ne concerne que la réalisation de la semaine 2 : fondamentaux de la conduite de projet et étude de cas et compétences transverses de la formation d'intégration des cadres A pour le compte de l'INSET d'Angers du CNFPT et non pas son intégralité.

1.2 - Contexte de la demande

Les missions dévolues au CNFPT en matière de formation sont principalement définies par l'article 11 de la loi no 84- 594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Ainsi, «le Centre national de la fonction publique territoriale est compétent pour [...] définir, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, les programmes des formations prévues au a du 1° de l'article 1er [formations d'intégration] et en assurer l'exécution [...]».

Depuis le 1er janvier 2016, en vertu du décret du 29 octobre 2015, les formations d'intégration (FI) dans la fonction publique territoriale pour les agents de catégorie A se déroulent sur une durée de 10 jours.

L'allongement de la durée de la formation d'intégration doit permettre un ancrage plus fort de la culture territoriale chez les cadres et une meilleure appréhension des fondamentaux nécessaires à leur exercice professionnel sur le management et la gestion des collectivités territoriales.

Ce dispositif est défini comme un processus d'intégration visant à donner des clés de compréhension de l'environnement territorial, à favoriser la réflexion sur le rôle et les missions du cadre, à disposer d'un socle commun de connaissances et de repères pour agir dans ce milieu (les essentiels du management et de la conduite de projet, les essentiels de la gestion territoriale).

La formation complète est construite sur 2 semaines d'une durée de 5 jours chacune :

- **Une 1^{ère} semaine** en présentiel axée sur le sens de l'action publique, les valeurs et les responsabilités de la fonction publique territoriale et organisée autour des objectifs suivants :
 - développer une vision commune de la fonction publique territoriale, des valeurs du service public, du sens de l'action publique, des transformations territoriales et des grandes causes d'intérêt général de service public,
 - se positionner en tant que cadre A (rôle et missions du cadre),
 - se mettre en dynamique et être acteur de son parcours professionnel.

Cette semaine n'est pas concernée par l'accord-cadre.

- **Une 2^{ème} semaine** en présentiel permettant d'appréhender à partir d'une étude de cas, les compétences transverses qui constituent le socle des fondamentaux du management et de la gestion publique locale pour tout cadre A dans la fonction publique territoriale. Elles sont définies à partir du référentiel des activités/compétences transverses extrait du répertoire des métiers et sont regroupées autour des 3 fonctions :
 - Être capable de travailler en mode projet ;
 - Savoir mobiliser ses compétences dans un cadre de travail transverse et pluridisciplinaire ;
 - Savoir mobiliser les acteurs internes/externes

A chaque fin de séquence et en en tant que de besoin lors des études de cas, l'intervenant réalisera un SPOT (séquence pédagogique orientée sur un thème) : apport sur la gestion, les finances publique, la législation, etc.

C'est sur cette deuxième semaine que porte l'accord-cadre.

Pour information à compter du 1^{er} septembre 2018, la formation d'intégration s'enrichit de supports pédagogiques mis à disposition par le CNFPT sur la plateforme de Formadist.

Lors de l'intersession, le retour en collectivité fait partie du processus d'intégration et sera exploité comme situation d'apprentissage. Les stagiaires devront analyser une à deux situations de travail à travers une grille d'analyse portant sur les compétences transverses : organisation, réalisation, gestion administrative et évaluation. Cet exercice sera exploité par l'intervenant lors de la première demi-journée de la semaine 2 dans une optique de partage d'expérience et de pratiques.

1.3 - Allotissements et volume de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sur la base de volumes minimum et maximum exprimés en jours.

Pour chacun des lots, le volume des prestations est susceptible de varier dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 : de 10 jours mini à 20 jours maxi (de 2 à 4 groupes)

Lot n° 2 : de 10 jours mini à 30 jours maxi (de 2 à 6 groupes)

Lot n° 3 : de 10 jours mini à 35 jours maxi (de 2 à 7 groupes)

Lot n° 4 : de 10 jours mini à 30 jours maxi (de 2 à 6 groupes)

L'analyse se fera lot par lot.

Toutefois, l'INSET d'Angers se réserve le droit de n'attribuer qu'un seul lot à un même prestataire. Une fiche technique détaillant les actions à réaliser est proposée en annexe.

Pour chacun de ses lots, le prestataire devra se positionner sur l'ensemble des sites et faire une proposition financière différenciée en fonction des frais de déplacement qu'il aura exposé.

NB : LES PROPOSITIONS POUR UN LOT DEVRONT COUVRIR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS COMPRISES DANS CE MEME LOT.

1.4 - Public à former

Les stagiaires constitueront des groupes hétérogènes composés de cadres de la fonction publique territoriale. Cette hétérogénéité devra être prise en compte dans la construction, l'animation de l'accompagnement et l'animation de la formation. Elle concerne notamment :

- la nature et/ou la taille de la collectivité d'appartenance,
- le ou les poste(s) occupé(s),
- la formation initiale des participants,
- l'expérience professionnelle,
- le domaine d'expertise,
- l'ancienneté des stagiaires dans un poste d'encadrement ou autre.
- Les cadres d'emplois qui se déclinent ainsi :
 - Attaché (filiale administrative) : 62 %
 - Ingénieur (filiale technique) : 19.8 %
 - Infirmier : 5 %
 - Puéricultrice et puéricultrice cadre de santé: 2.2 %
 - Professeur d'enseignement artistique : 9.35 %
 - Conseiller socio-éducatif : 1.25 %
 - Bibliothécaire : 0.45 %
 - Psychologue : 1 %
 - Conseiller des activités physiques et sportives : 1 %
 - Attaché de conservation du patrimoine : 2.3%
 - Moins de 1 % pour chacun des autres cadres d'emplois (sage-femme, secrétaire de mairie, ...).

Il est à noter que les « primo arrivants » (moins d'un an d'ancienneté dans la fonction publique territoriale) représentent moins du quart des stagiaires en formation d'intégration en 2015.

La liste des participants est établie par l'INSET.

1.5 - Effectifs

Le groupe initial de la semaine 2 est constitué de 25 participants maximum. Concernant les fonctionnaires territoriaux des départements d'Outre-mer

Le dispositif de formation FIA du CNFPT prévoit une première semaine de formation des stagiaires des DOM en Outre-mer. Ils sont accueillis à l'INSET d'ANGERS durant leur deuxième semaine de formation.

A cette occasion, deux groupes sont mis en place. Ils sont constitués d'une partie de métropolitains et d'une

autre partie de domiens. Les stagiaires métropolitains auront effectué leur première semaine de FI à Angers. Cette modalité pédagogique constitue une opportunité bienvenue pour un échange de pratiques à partir d'expériences territoriales métropolitaines et ultramarines.

2- MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS

2.1 – Prescriptions pédagogiques

Les fiches techniques détaillant les actions à réaliser sont proposées en annexe.

Sur la base des orientations adoptées par les instances de l'établissement, un référentiel national de formation pour chaque séquence est proposé afin de garantir un socle commun de formation sur l'ensemble du territoire.

Ce référentiel national fait état des thématiques d'appui, c'est-à-dire de l'ensemble des thèmes susceptibles de pouvoir être abordés et servant donc d'appui pour le développement des séquences.

Toutes ces thématiques du référentiel n'ont pas à être systématiquement abordées ; elles le seront en fonction des besoins et préoccupations du groupe, de sa composition, des pré-acquis présents dans chaque groupe.

2.2 – Profil des intervenants

a) De manière générale

Les intervenants devront justifier d'une **connaissance confirmée** de la gestion des collectivités territoriales, et des transformations de la vie publique et de la fonction publique territoriale en particulier. Ils devront maîtriser l'approche managériale sur le rôle et le positionnement du cadre.

Une co-animation partielle avec un agent territorial (profil directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services techniques, etc) sera prise en compte favorablement dans l'analyse des propositions pédagogiques. Cette prestation, après validation par le conseiller formation, **sera prise en charge par le contractant**

L'animation de ces modules va nécessiter des compétences et **une posture pédagogique active** qu'il est utile de préciser dans ce cahier des charges :

- Les intervenants retenus seront capables d'adapter leur intervention aux agents de catégories A, de différents cadres d'emplois et de collectivités de tailles différentes,
 - Ils favoriseront et s'appuieront prioritairement sur les ressources d'animation ou pédagogiques fournies par le CNFPT : ressources nationales disponibles sur Formadist, bouquet numérique (exemple Wikiterritorial), scénario pédagogique (référentiel CNFPT), vidéos, afin de partager un langage commun,
 - Les grandes causes définies par le CNFPT seront abordées durant toute la semaine.
- <http://www.cnfpt.fr/sinformer/grandes-causes/national?gl=NjliOGJkMzI>

Pour la séquence N° 1

Les intervenants devront être en capacité d'animer une séquence centrée sur la mise en commun des travaux effectués en intersession.

De ce fait, dans sa proposition le candidat devra faire une proposition de modalité pédagogique active pour l'animation de la séquence du lundi matin.

Pour la séquence N° 2, 3 et 4 :

«S'approprier les fondamentaux du pilotage de projet» et «traitement d'une étude de cas» et la restitution des travaux.

Les intervenants de ce module devront être expérimentés en pilotage de projet, en formation de cadres concernant le travail en mode projet.

Ils seront par ailleurs expérimentés en méthode des cas, pour être en capacité d'animer un cas spécifique et faire procéder à la restitution des travaux réalisés à l'occasion du cas.

Ils sont donc par conséquent à l'aise avec les approches de la pédagogie active des adultes, en pilotage d'un cas pratique et en régulation de groupe et seront donc en capacité d'assurer :

- La bonne compréhension par tout le groupe du cas à traiter,
- La maîtrise d'un socle commun de savoirs concernant le pilotage de projet dans le cadre du management et de la gestion locale,
- La pédagogie d'un cas pratique
- La régulation d'un groupe simulant un fonctionnement en équipe projet autour des 4 fonctions transverses identifiées dans le référentiel (Conception / organisation & gestion / réalisation / évaluation & contrôle).

Pour la séquence N° 5

Ils devront être en capacité d'animer une séquence d'accompagnement à la construction d'un parcours de formation clôturant les deux périodes de formation.

Cette séquence est une séquence de réflexion collective croisée sur la mise en perspective des bénéfices de la formation réalisée, devant permettre à chaque participant de concevoir son projet de formation pour sa professionnalisation.

b) Le formateur sera nommément cité et son CV communiqué

Sauf cas de force majeure, aucune annulation de stage ne pouvant être effectuée par le cocontractant, il est nécessaire pour ce dernier – en cas de défection d'un intervenant – de communiquer au plus tôt à l'INSET, aux fins d'agrément, le curriculum vitae du remplaçant (mentionnant ses qualifications et expériences professionnelles en rapport avec le thème du marché et précisant si ce dernier est intervenant permanent ou occasionnel de l'organisme cocontractant). L'INSET notifie au cocontractant sa décision de reporter l'action, l'acceptation ou la récusation de l'intervenant remplaçant (cf. article 3.5 des conditions générales d'achat de formation du CNFPT).

Dans leur réponse à cet accord-cadre, ils devront par ailleurs indiquer :

- Le nom et les coordonnées des commanditaires des formations portant sur ce thème,
- Le public bénéficiaire de ces formations.

Le formateur s'engage à suivre ou à avoir suivi la formation de formateur obligatoire (2 jours) proposée par le CNFPT au préalable de toute intervention.

Cette formation peut être suivie dans l'une ou l'autre délégation ou à l'INSET du CNFPT où le prestataire a l'occasion d'intervenir en formation d'intégration. Une attestation de suivi lui sera alors demandée.

c) Rôle des formateurs

Les intervenants se doivent également d'accompagner les stagiaires dans leur orientation formative qui doit leur permettre d'identifier les compétences à acquérir et les possibilités de formations de professionnalisation à réaliser.

A Angers, les conseillers formation de l'INSET seront présents pour la séquence accueil du lundi matin de la deuxième semaine. Ils auront assuré le lundi matin de la première semaine, une séquence de présentation du dispositif de FIA, en abordant la question de l'orientation formative et son importance dans l'architecture globale des 10 jours de FI.

• Les conseillers formation ne seront pas présents sur les sites délocalisés.

Dans ce cas, en l'absence de conseiller formation de l'INSET durant toute la semaine, il importe que le consultant retenu ait une bonne connaissance du CNFPT et de ses dispositifs de formations, qu'il puisse renseigner les stagiaires (administrativement et pédagogiquement), qu'il représente le CNFPT et veille aux tâches administratives qui déclencheront les indemnités des stagiaires et l'envoi de l'attestation (liste d'émargement, retour des dossiers à l'INSET d'Angers...).

A toutes fins utiles, le formateur peut s'appuyer sur la vidéo institutionnelle d'accueil :

L'utilisation des locaux mis à disposition par les délégations suppose une autonomie de la part du prestataire retenu quant à l'installation des salles selon la modalité pédagogique retenue.

A cet effet, une fiche technique détaillée (réfèrent CNFPT local/ hébergement/restauration/ reprographie) lui sera remise pour chaque site d'intervention.

- **Préparation ou ajustement**

Certaines actions peuvent donner lieu à une phase de préparation ou d'ajustement au cours de laquelle le cocontractant et l'INSET d'Angers arrêtent les modalités pédagogiques et matérielles propres à l'action en fonction des objectifs et programme pédagogiques souhaités par l'INSET d'Angers sans que cette préparation puisse faire l'objet d'une facturation.

- **Evaluation**

Au cours de chaque séquence, le formateur s'attache à vérifier, au fur et à mesure du cours, l'atteinte des objectifs pédagogiques qu'il s'est fixée et l'adéquation de ses apports aux attentes des stagiaires.

Le bilan écrit dématérialisé sera transmis aux stagiaires à l'issue des 2 semaines de formation d'intégration.

Une réflexion est en cours pour envisager des modalités de bilan « à chaud » sur les sites délocalisés.

En application des conditions générales d'achat de formation au CNFPT (Point 3.3), le titulaire s'engagera à fournir au CNFPT un document d'évaluation **au plus tard 15 jours après la fin de la session**. Ce document devra donner entre autres, des informations sur le niveau d'atteinte de ces objectifs, sur la pertinence des moyens et méthodes utilisées ainsi que sur les conditions matérielles et techniques propres au déroulement de cette action.

Ce rapport conditionne le règlement de la prestation. Il doit exprimer, en application des conditions générales d'achat de formation, l'avis personnel du formateur sur le déroulement de l'action.

L'intervenant s'engage à participer à la journée d'évaluation annuelle des formations d'intégration organisées par l'INSET d'Angers.

- **Emargement et présence des stagiaires**

La liste d'emargement est fournie à l'intervenant par l'INSET d'Angers, le formateur veille à l'emargement effectif de celle-ci à chaque journée de formation et à la présence des stagiaires pour chaque journée de formation correspondant à un emargement.

Toute absence d'un stagiaire est signalée au conseiller formation référent qui gère la relation avec la collectivité employeur.

Le départ anticipé d'un stagiaire ne peut être autorisé qu'en accord avec le conseiller de formation. Les stagiaires sont en situation de travail.

- **Contenu de la proposition**

L'offre de formation s'appuiera sur les objectifs et les éléments de contenus précisés dans la fiche technique présentée en annexe.

Elle devra se présenter sous la forme d'une production, identifiant les séquences principales proposées et précisant les modalités pédagogiques et leur pertinence par rapport aux objectifs.

Il est demandé de préciser par ailleurs le rapport entre apports théoriques et exercices, mises en situation, jeux de rôle etc...

Afin d'en faciliter l'analyse, il est demandé au contractant de remplir le cadre de réponse pédagogique joint en annexe 3.

3- ORGANISATION PROPOSEE A L'INSTITUT D'ANGERS

L'INSET d'Angers met à la disposition du formateur une salle de formation équipée de tables, de chaises, de tableaux fixes et de tableaux blancs (recharges papier), de feutres, d'un vidéo projecteur et d'un ordinateur portable. Toute demande de matériel spécifique doit faire l'objet d'une demande préalable du titulaire auprès du conseiller ou de l'assistant formation, référent de la session d'intégration, le plus tôt possible et au plus tard **15 jours** avant la séquence.

Un espace de co-conception, peut être mis à disposition par le CNFPT sous réserve de disponibilité.

Les groupes sont programmés par les services de l'INSET d'Angers et pilotés par un conseiller formation référent de l'INSET qui est :

- Garant du dispositif,
- Représentant de l'Institution,
- Référent pour l'ensemble des intervenants des 2 semaines d'intégration.

Le calendrier des interventions est établi par l'INSET d'Angers. Il définit le rythme des sessions.

Les dates sont déterminées à titre indicatif, sous réserve d'annulation ou de report, par l'INSET d'Angers et sont précisées à titre prévisionnel. Elles pourront être susceptibles de changement à l'initiative de l'INSET d'Angers.

Les durées précises des interventions sont indiquées dans les fiches techniques jointes.

La durée journalière de formation est fixée à **six heures**, hors pauses du matin et de l'après-midi

Les horaires sont déterminés par l'INSET d'Angers, à titre indicatif. Ils pourront être susceptibles de changement à l'initiative de celui-ci. A l'intérieur d'une session, une fois celle-ci commencée, ils peuvent faire l'objet d'adaptations convenues entre le conseiller formation, les stagiaires et l'intervenant.

Territorialisation de la formation d'intégration

Des sessions de formations seront proposées sur les sites de :

Pour le lot n° 1 :

Délégation Normandie Rouen : Le Havre

Délégation Centre Val de Loire : Orléans

Pour le lot n° 2 :

Délégation Bretagne : Vannes

INSET ANGERS

Pour le lot n° 3 :

Délégation Aquitaine : Bordeaux

Pour le lot n° 4 :

Délégation Poitou-Charentes : Poitiers

INSET ANGERS

3.1 - Stagiaires en situation de handicap

Le CNFPT veille à la bonne mise en œuvre des principes énoncés par la loi Handicap du 11 février 2005, notamment lors des formations dispensés par les titulaires des accords-cadres.

A ce titre, le titulaire du présent accord-cadre devra avoir sensibilisé - voire formé - ses intervenants à l'accueil de stagiaires handicapés. Par ailleurs, le formateur devra tout mettre en œuvre pour que les apprenants en situation de handicap puissent participer avec efficacité à la formation.

Le CNFPT, dans la mesure où il aura connaissance de la participation d'un stagiaire en situation de handicap, en informera le titulaire et lui indiquera, si nécessaire, les adaptations, aides techniques ou humaines mobilisées par

l'INSET d'Angers au profit de ce stagiaire.

3.2 - Reprographie

Des documents synthétiques, présentant les éléments de contenus indispensables, les savoirs de base, seront remis aux stagiaires.

Le CNFPT et l'INSET d'Angers s'inscrivant dans une démarche de dématérialisation des ressources formatives, les supports seront transmis à chaque participant stagiaire sous forme dématérialisée (en format PDF) par l'INSET.

Ceux-ci devront être remis par le formateur sur support informatique (par exemple par mail ou clé USB) aux agents de la structure qui organise la formation.

Tous les documents respecteront, sur la première page, **la charte graphique du CNFPT-INSET ANGERS et comporteront son logo.**

Les documents papiers seront limités et le coût de la reproduction sera compris dans le forfait global.

Certains documents papiers sont nécessaires lors des formations (quiz, exercices, travaux pratiques, études de cas, etc...), il sera important de préciser :

- les documents paginés, qui seront à mettre en ligne, après validation par le CNFPT, sur le site Internet du CNFPT à l'issue de chacune de vos interventions, qui seront accessibles aux stagiaires avec un code d'accès, un code secret et pour une durée limitée de trois mois.

En conséquence, le prestataire autorise à titre non exclusif la reproduction et la représentation ainsi que la sauvegarde numérique des supports par le CNFPT pour l'exploitation susmentionnée pour une durée de 3 ans.

Le cocontractant respecte la loi n°95-4 du 3 janvier 1995 relative à la propriété intellectuelle. Il s'engage à ne pas diffuser de documents aux stagiaires qui n'auraient pas été soumis au préalable au conseiller formation référent de l'INSET d'Angers.

L'INSET adhère au centre français d'exploitation du droit de copie et s'interdit, à ce titre, de reprographier plus de 10 % d'une revue ou d'un ouvrage.

L'intervenant aura à charge d'actualiser ce support en fonction de la publication de nouveaux textes juridiques, ou de nouvelles études ou de l'actualité. Il pourra en outre proposer des modifications de façon à le rendre plus pertinent, plus opérationnel ou plus efficace.

L'intervenant mentionne au bas de chaque document dont il n'est pas directement l'auteur, l'identité de l'auteur et les références de l'ouvrage ou revue dont est extrait ce document.

S'il est l'auteur du document remis au stagiaire, il indique sur le document s'il autorise la reproduction ou l'exploitation de ce document par un tiers.

A défaut de cette mention, le document sera considéré comme faisant partie intégrante de l'achat de l'acte de formation et pourra être exploité par l'INSET.

4- PARTAGE DE VALEURS ENTRE LE CNFPT ET SES FORMATEURS

RESPECT DES VALEURS DE SERVICE PUBLIC

Les formateurs contribuent à la réalisation des missions du CNFPT et assument la représentation de l'établissement devant les stagiaires en formation et les collectivités territoriales.

La relation entre le CNFPT et ses formateurs implique un partage des valeurs de service public.

Les formateurs devront partager les engagements du CNFPT visant à :

- lutter contre toute discrimination en raison des opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques, de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du patronyme, de l'état de santé, de l'apparence physique, du sexe ou du handicap.
- se conformer à la réglementation interdisant toute pratique assimilable à une forme de harcèlement, sexuel ou moral.
- respecter le principe de neutralité, qui nécessite pour les formateurs d'adopter, dans leurs écrits ou leurs propos, un comportement indépendant de leurs propres opinions politiques, religieuses ou philosophiques, afin de respecter les principes de laïcité et d'égalité des usagers devant le service public.

DEONTOLOGIE

Les formateurs s'engagent au respect de l'image et du crédit du CNFPT et s'abstiennent de tout commentaire ou appréciation sur l'établissement et ses agents devant les stagiaires.

Ils sont tenus de rappeler leur devoir de neutralité lorsqu'un participant sollicite leur avis sur le CNFPT ou la collectivité d'origine du stagiaire et doivent inviter le participant à s'adresser directement au conseiller formation responsable de l'action.

Les opinions exprimées par les stagiaires au cours d'une action de formation doivent être respectées, même si elles peuvent être discutées ou contestées par les formateurs, qui s'imposent un devoir d'impartialité dans leurs propos.

Par ailleurs, les formateurs seront tenus à une obligation de probité et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance durant le déroulement de la formation ou à l'occasion de leur collaboration avec le CNFPT. Ils s'interdisent en outre d'utiliser leur position pour obtenir des avantages personnels de quelque nature que ce soit.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 du Règlement UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les données sont collectées et traitées de manière licite, loyales et transparentes. Les finalités du traitement sont déterminées, explicites et légitimes.

Les titulaires et intervenants pour le compte du CNFPT s'engage à respecter le cadre de ces utilisations conformément à la politique mise en œuvre par le CNFPT (attestation de conformité du traitement des données personnelles en date du 29 juin 2018)

PROMOTION DES VALEURS DE RESPONSABILITE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Dans le contenu des formations, les formateurs contribuent à promouvoir les valeurs de responsabilités des services publics locaux en veillant à :

- promouvoir les droits humains et sociaux tels que le respect de la liberté syndicale, la reconnaissance effective de la négociation, le dialogue social, l'égalité réelle des droits, la promotion de la diversité et l'égalité des chances ;
- transmettre les valeurs du service public et favoriser leur concrétisation opérationnelle ;
- susciter l'innovation des politiques publiques et leur évaluation systématique ;
- développer une pensée globale et prospective qui organise la contribution des services publics au développement durable, compris dans l'ensemble de ses dimensions ;
- adopter des comportements éco-responsables ;
- Intégrer le point de vue du citoyen dans la conception et la réalisation des projets par l'écoute, le dialogue, la concertation, la consultation ou la participation ;
- diffuser les principes d'un comportement déontologique ;
- contribuer au bon emploi de l'argent public ;
- prévenir les risques professionnels et agir en faveur de la santé ;

Les formateurs veillent à intégrer ces objectifs dans le contenu de leur formation dès que l'objet le

permet, à réaliser l'action de formation dans le respect de ces principes et à favoriser le questionnement collectif des stagiaires sur ces enjeux.

Une charte des intervenants sera communiquée aux prestataires retenus à l'attribution de l'accord-cadre.

5- CONDITIONS D'EXECUTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En référence à l'article 38 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et en liaison avec son Projet 2016- 2021 adopté par délibération du 30 mars 2016, le CNFPT souhaite que l'exécution de ce présent accord-cadre soit exemplaire sur l'aspect environnemental et social.

En cours d'exécution du marché, le titulaire s'engage à adopter une démarche éco-responsable ; à ce titre, il veillera notamment à :

- sensibiliser ses formateurs aux problématiques de développement durable ;
- privilégier la transmission dématérialisée des supports remis aux stagiaires ;
- en cas de remise des supports sous format « papier », à n'utiliser que du papier recyclé ou PEFC pour ses besoins de reprographie et à recourir à la reprographie en mode recto/verso et en noir et blanc ;
- encourager le déplacement de ses formateurs sur les lieux de stage par les transports en commun (Train, bus...) ou transports doux (vélo, pieds...);
- inclure, dans son programme de formation, des éléments de sensibilisation aux questions de développement durable et de promotion des éco-gestes ;
- assurer, à l'issue des exercices pratiques, une gestion écologique des déchets.

6- SECURITE - EVACUATION

Les formateurs sont missionnés par le CNFPT et sont responsables de leur groupe durant une évacuation, ils sont considérés comme un guide file/serre-file.

Ils devront prendre connaissance du plan d'évacuation affiché dans les salles de cours lors de leur arrivée et se conformer aux règles des chargés d'évacuation.

Lors d'une évacuation, ils devront se munir de la liste d'émargement, évacuer le groupe et se diriger vers le point de rassemblement prévu à cet effet (le parking stagiaires sur le site de l'INSET d'Angers).

FONDAMENTAUX DE LA CONDUITE DE PROJET ET ETUDE DE CAS ET COMPETENCES TRANSVERSES

Public : Cadres A en formation d'intégration semaine 2

Finalités :

Le module «compétences transverses» a pour finalité :

- D'approcher et de développer les compétences transverses du répertoire des métiers de la fonction publique territoriale (et de façon spécifique les compétences de conception, de réalisation, d'organisation/gestion, d'évaluation),
- D'expérimenter les compétences de travail en groupe et en mode projet,
- De mieux identifier ses compétences en situation de groupe et face à un auditoire,
- D'ancrer la réflexion sur le parcours professionnel de l'agent à partir des situations vécues au cours de l'intersession, du travail sur l'étude de cas et des échanges avec les autres participants

Les objectifs par séquences

Séquence 1 : RETOUR D'INTERSESSION REALISE DANS UNE OPTIQUE DE PARTAGE D'EXPERIENCE ET DE PARTAGE DES PRATIQUES

Durée : 0,5 jour. Le lundi matin

Objectifs :

- 1.1. Identifier le rôle du cadre au sein de sa CT suite au retour de l'intersession. Recréer une dynamique de groupe autour des objectifs de la formation d'intégration
- 1.2. Partager ces expériences professionnelles au sein du groupe et comparer les vécus et modes de faire individuels et collectifs. Présentation d'une démarche pédagogique d'échange de pratiques et du partage d'expériences
- 1.3. S'approprier les préalables au traitement de l'étude de cas : Développer des compétences de travail en groupe (écoute, questionnement, résolution de problème), l'analyse critique et le questionnement sur les pratiques vécues par soi et par les autres participants

Séquence 2 : S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX DE LA CONDUITE DE PROJET

Durée : 1,5 jour. Le lundi AM et mardi toute la journée

Objectifs :

- 2.1. Maîtriser les fondamentaux de la conduite de projet :
- 2.2. Comprendre et connaître les bases du fonctionnement d'une équipe en mode projet
- 2.3. Identifier les fondamentaux du mode projet à partir de 3 étapes clés : préparation, structuration, fin du projet
- 2.4. Comprendre et connaître les rôles, les places, et les missions de chacun des acteurs dans un mode projet
- 2.5. Traiter une problématique territoriale en mode projet (conception /gestion et administration/réalisation du service/évaluation).

Séquence 3 : REALISER UNE ETUDE DE CAS PRATIQUE POUR ILLUSTRER LE FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET

Durée : 2 jours. Le mercredi et le jeudi

Objectifs :

Approcher et développer à partir d'une étude de cas les compétences transverses individuelles et collectives des participants

- S'approprier l'étude de cas et la problématique.
- Identifier le phasage du déroulement du traitement de l'étude de cas, la problématique du cas à traiter et le déroulement.
- Avec l'aide du formateur choisir son rôle dans l'étude de cas en fonction des compétences transverses individuelles et collectives des participants qui sont à développer. 4 fonctions doivent être traitées, l'organisation sera laissée à l'intervenant :
 - Conception
 - Réalisation
 - Gestion administrative
 - Evaluation.
- Réaliser des livrables/productions sur les différents temps du projet et leurs réalisations : fiche d'opportunité, description de l'équipe projet, diagramme de Gantt, plan de financement, critères d'évaluation, etc.
- Préparer une présentation orale intermédiaire à la fin de chacune des journées dans l'objectif de la restitution globale devant le comité.
- Réaliser un document de présentation

Le formateur veillera au respect du phasage de la séquence pédagogique sur le traitement du cas et aux restitutions intermédiaires de chacun des sous-groupes afin de vérifier et de valider l'état d'avancement des sous-groupes et de permettre une continuité entre eux

Séquence 4 : REALISER UNE PRESENTATION ORALE DES PRODUCTIONS qui seront présentées devant un comité de restitution composé du formateur et d'un cadre territorial ou un élu local proposé et rémunéré par l'INSET d'Angers)

Durée : 0,5 jour. Le vendredi matin

Objectifs :

- 4.1 Développer et présenter une vision et une compréhension critique du cas
- 4.2 Capitaliser sur les apprentissages collectifs et individuels réalisés au cours de l'étude de cas
- 4.3 Intégrer les enseignements conclusifs à son positionnement dans la fonction publique territoriale.

Cette séquence doit se dérouler dans un esprit d'échanges entre les stagiaires et le témoin, de prise de hauteur du cadre A et de bienveillance. **Il ne s'agit, pas d'un jury.**

Séquence 5 : INTEGRER LES APPORTS DE LA FORMATION DANS SON PARCOURS FORMATIF

Durée : 0,5 jour. Le vendredi AM

Objectif :

Conclure et mettre en perspective l'ensemble du cursus de formation afin de dégager les apprentissages acquis et à acquérir

Aider l'agent à construire son projet d'évolution professionnelle du répertoire des métiers et du catalogue de formation du CNFPT).

Pour les formateurs intervenants sur les sites délocalisés cette séquence leur est désormais entièrement confiée.

Les cas pratiques :

3 études de cas sont proposées par le CNFPT : celui de la ville de Lennogan et celui de la ville de Concordia, qui permettent plusieurs déclinaisons en fonction de la composition du public.

Sur ces bases, les cas pratiques peuvent ainsi porter sur un service espace vert, un EHPAD, le climat social de la collectivité, le tissu associatif, l'environnement, etc.

Une boîte à outil est mise à disposition de l'intervenant : guide méthodologique de la conduite de projet, livrables, SPOT (apport formatifs : réglementation, finance, management, etc.)

Il sera possible au prestataire de proposer d'autres cas pratiques qui devront correspondre à tous les items de la conduite de projet et traiter des transformations liées à l'organisation territoriale, aux contextes d'incertitudes et de changement, au développement du numérique et faisant référence aux grandes causes portées par le CNFPT.

Ces cas pratiques devront pouvoir intéresser l'ensemble des participants, quelle que soit leur filière et devront être soumis à la connaissance et l'approbation préalable du conseiller formation.

Ces cas pratiques pourront, si besoin, être utilisés dans d'autres INSET.

Le formateur peut également partir de cas réels proposés par les participants, sous réserve qu'ils puissent intéresser l'ensemble des participants et correspondent aux items établis plus haut (traiter des transformations liées à l'organisation territoriale, aux contextes d'incertitudes et de changement, au développement du numérique et faisant référence aux grandes causes portées par le CNFPT). Ils doivent également obtenir l'accord préalable du conseiller formation et respecter l'anonymat des lieux et personnes concernées par l'étude.

Méthodes pédagogiques

Le formateur doit veiller tout au long de la semaine à permettre aux participants de faire le point sur leurs acquis et leur besoin d'approfondissement pour les aider dans la construction de leur parcours de formation

Méthodologie active : partir d'un exemple simple / des situations des agents pour découvrir les étapes clés d'un mode projet et le transposer à son domaine professionnel, étude de cas.

Les intervenants sont invités à mobiliser les ressources pédagogiques et outils numériques en tant que de besoin (kahoot, yellow, etc) pour rendre plus dynamique le contenu de la session.

Sur le site d'Angers, Ils peuvent bénéficier de la salle de co-conception, sous réserve de disponibilité et d'en avoir fait la demande en amont.

Un support sur les fondamentaux de projet pourra être envoyé aux participants en amont du regroupement (Kit pédagogique de projet) ainsi que des fiches pratiques mises à disposition.

Présentation et analyse d'exemples issus du vécu des participants (notamment en lien avec l'intersession), puis travail en sous-groupes puis capitalisation et débriefing en plénière et apports du formateur.

Le découpage pédagogique au cours de la semaine peut évoluer en fonction de l'avancement du groupe, le programme initial étant donné à titre indicatif.

A l'issue de cette demi-journée, le formateur sera amené à procéder à l'évaluation de la semaine et de la semaine précédente, soit en collaboration avec le conseiller formation de l'INSET présent ou en visio ; soit seul en cas d'absence du conseiller formation.

Durée d'une session : **5 jours**

Angers- INSET d'Angers- Virginie HERRY - 02 41 22 41 23 - virginie.herry@cnfpt.fr

Il est indispensable pour la prise en compte de la candidature de remplir le cadre de réponse technique en annexe 3

ANNEXE 2 – PLANNING PREVISIONNEL DE LA SEMAINE 2

<p>Lundi de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00</p>	<p>ACCUEIL : RETOUR D'INTERSESSION réalisé dans une optique de partage d'expérience et de partage des pratiques</p>	<p>S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX DE LA CONDUITE DE PROJET</p>
<p>Mardi de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00</p>	<p>S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX DE LA CONDUITE DE PROJET</p>	
<p>Mercredi de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00</p>	<p>REALISER UNE ETUDE DE CAS PRATIQUE POUR ILLUSTRER LE FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET</p>	
<p>Jeudi de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00</p>	<p>REALISER UNE ETUDE DE CAS PRATIQUE POUR ILLUSTRER LE FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET</p>	
<p>Vendredi de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h00</p>	<p>REALISER UNE PRESENTATION ORALE DES PRODUCTIONS</p>	<p>INTEGRER LES APPORTS DE LA FORMATION DANS SON PARCOURS FORMATIF</p>

ANNEXE 3 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE

Il est indispensable pour la prise en compte de la candidature de remplir le cadre de réponse technique

<i>Prestation demandée</i>	<i>Réponses/observations</i>
Quelle expérience avez-vous-en méthodologie de projet ?	
Avez-vous prévu d'apporter votre propre étude de cas ?	
Pensez-vous pouvoir animer une étude de cas à partir des éléments proposés par un groupe de stagiaire	
Combien d'intervenants seront mobilisés pendant les 5 jours de formation ?	
Quelles pédagogies actives et innovantes proposez-vous ? Quels outils numériques envisagez-vous d'utiliser ? A quels moments envisagez-vous de les intégrer dans votre intervention ?	
Comment allez-vous prendre en compte la diversité des publics (infirmière, ingénieur, professions artistiques, etc.) et leur expérience ?	
Comment envisagez-vous de prendre en compte les grandes causes du CNFPT dans votre intervention : développement durable, Egalité homme femme, laïcité, lutte contre les discriminations ?	
Quelles méthodes envisagez- vous pour la restitution des projets du vendredi matin ?	
Comment envisagez-vous la séquence du vendredi après-midi sur l'accompagnement à la construction du parcours de formation : propositions d'animation.	